

COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (amphithéâtre - Ecosite)

Date : 27 OCTOBRE 2020

44 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., VALKONEN A., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., SCRIVANI J., SYLVESTRE H. GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., GRESSE C., SERRET J., MOREL L., GARAYT D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., PATONNIER T., COTTON D., GILES M., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DAMBRINE F., BRUN F., JAUBERT I., MEDARD S.

MRS GAUDET JM., MANTONNIER L., FALLIGAN C., RIOU J., BOUVIER JM., POURRET G.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEOLLE R., FILZ R.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. Contrat de transition écologique : modalités d'élaboration.
2. SPPEH : candidature
3. Candidature SPPEH : avenant N°3 à Biovallée énergie

II / POLE RESSOURCES

4. Association UNADERE : adhésion
5. Election d'un 13ème Vice-Président
6. Commissions : création

III / SERVICE FINANCES

7. La Répara Auriples : reversement de l'IFER 2019
8. DSC 2019
9. Budget principal : décision modificative n°3
10. AFL : principe de versement de subvention aux communes membres en vue de leur adhésion à Agence France locale – approbation de la convention cadre

IV / SERVICE RESSOURCES HUMAINES

11. Autorisation au Président pour le recrutement de non titulaires (remplacement et accroissement d'activités)
12. Environnement – Energies renouvelables : création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet de catégorie A
13. Régime indemnitaire : attribution du RIFSSEP

V / SERVICE HABITAT / URBANISME

14. Loriol : prescription de la procédure de déclaration de projet relative à la réalisation d'une base logistique pour le Groupement des Mousquetaires sur la ZAC Champgrand emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme

VI / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

15. Mise en place du Bonus vélo (aide à l'achat pour les vélos à assistance électriques)

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président propose de rendre un hommage à Monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, assassiné dans le cadre de ses fonctions. L'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil du 29/9/20. Celui-ci n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Loïc Morel est nommé secrétaire de séance.

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 Contrat de transition écologique (CTE) : modalités d'élaboration - INFORMATION

Monsieur Jean Serret, en l'absence excusée de Monsieur Jean Marc Bouvier, indique que le CTE sera élaboré de façon identique que les autres actions portées conjointement entre la CCVD et la 3CPS, sous le contrôle des 2 présidents, en accord entre élus référents et transversalement avec les techniciens concernés.

Le contenu du contrat sera à terme validé par la DDT sur la base des propositions des 2 collectivités.

Madame Rachel Rossignol rappelle notamment le planning d'élaboration :

Planning	Objectif	Personnes concernées
29 octobre 2020 Salle Drôme	Définir des orientations et le fil rouge de la stratégie CTE	Elus et techniciens
4 novembre 2020	Conférence de presse	
6 novembre 2020	présentation du CTE aux partenaires financiers	Partenaires financiers
19 novembre 2020	Définir les actions, porteurs de projets, financements, etc.	Elus, techniciens et partenaires techniques et financiers
Décembre 2020	Finaliser le plan d'actions	Elus, techniciens et partenaires techniques et financiers
Janvier 2021	Délibération - Contrat de transition écologique	Conseil communautaire
Février 2021	Signature du contrat avec le ministère	CCVD CCCPS et porteurs d'actions

Elle invite les élus à venir participer à la journée du 29/10/20 qui permettra de définir les orientations et le fil rouge du CTE, étape très importante dans l'élaboration du contrat.

Il s'appuie sur la concertation et les échanges d'il y a un an pour le PCAET et pour TIGA, ces actions étant liées fortement (identification des enjeux et des actions à mettre en place pour réussir la transition écologique).

Point 2 SPPEH (service public de la performance énergétique de l'habitat) : candidature

Monsieur Jean Serret rappelle que la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 prévoit la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Le SPPEH a fait l'objet d'un appel à projet de la Région pour lequel le territoire a été retenu. Il remercie la Région en la présence de Monsieur Claude Aurias.

Il en rappelle les principaux points :

- Outil permettant aux habitants (locataires ou propriétaires) d'accéder à une amélioration du confort de leur habitat (performance énergétique) via un guichet unique
- 3 SPPEH dans le Drôme dont celui couvrant le territoire depuis la confluence jusqu'au diois ; le fait d'avoir une plateforme de rénovation déjà ancienne a joué dans l'obtention de cette candidature
- Le SPPEH fédère les 3 collectivités puisque la CCD rejoint le dispositif en participant financièrement ; le portage se fera probablement par une structure à définir et construire, en gardant le contrôle de la gouvernance, la priorité au service public

Monsieur Julien Coudert rappelle les missions actuelles de la plateforme de rénovation :

Accompagnement des particuliers

- 260 accompagnements par an (visite à domicile, remis d'un rapport détaillé, accompagnement à l'analyse des devis, aux montages des dossiers d'aide financière)
- Équivalent à 100 rénovations BBC
- 7,3 M€ de chiffre d'affaires pour les entreprises locales

A ce jour, peu de communication en raison de charge importante de travail au vu du dimensionnement de l'équipe mais le potentiel d'accompagnement est réel.

Accompagnement des professionnels

- 2 à 3 formations par an (30 participants en moyenne)
- DORÉMI ;
 - 80 artisans formés
 - 2 Groupements d'artisans DORÉMI (outil de la plateforme)

Les missions à venir : Précarité énergétique

- Lancement en juillet 2020
- Phase de rencontres des partenaires sociaux
- Objectif : 70 accompagnements/an, pour :
 - Participer à l'atteinte des objectifs du territoire : 600 rénovations BBC/an,
 - Réduire la facture des ménages et lutter contre la précarité énergétique,
 - Maintenir et créer des emplois locaux.

Moyens

- Accompagnement : particuliers (travaux et précarité énergétique) et petit tertiaire (nouveau),
- Animation de réseau et formation des professionnels,
- Accès aux aides financières : Préfinancement – Subventions aux particuliers – Guichet unique.

Objectifs de rénovation

- → diviser par 4 la consommation du parc bâti à l'horizon 2040
- → 600 rénovations BBC par an
- → 36 M€ de chiffre d'affaires → 360 ETP (180 ETP créés)

Traduction en nombre d'accompagnements

- Hypothèses : 2 à 3 accompagnements sont nécessaires pour l'équivalent d'une rénovation BBC

- → si toutes les rénovations étaient accompagnée par le SPPEH : 1 200 à 1 800 accompagnements par an
- → Objectif année 2 : 550 accompagnements

Gouvernance

➤ Comité technique (COTECH)

Rôle : Suivi des actions – Proposition de nouvelles actions,

Membres : Techniciens du SPPEH – 1 référent par EPCI,

Fréquence : tous les mois.

➤ Comité de pilotage (COFIL)

Rôle : Suivi des actions – Proposition de nouvelles actions – Validation des actions,

Membres : 2 élus de chaque EPCI + DGS + Membres du COTECH,

Fréquence : tous les 2 mois,

Un comité de Pilotage élargi aux présidents se réunira tous les ans pour valider le budget à proposer aux conseils communautaires.

Structure porteuse du SPPEH

En 2021 les postes seront portés par la CCCPS dans la continuité du service existant.

Une convention entre la CCCPS, la CCVD et la CCD définira les modalités de gouvernance et de refacturation du service (prorata du nombre d'habitants)

Premier semestre 2021 : réflexion sur la création d'une structure dédiée.

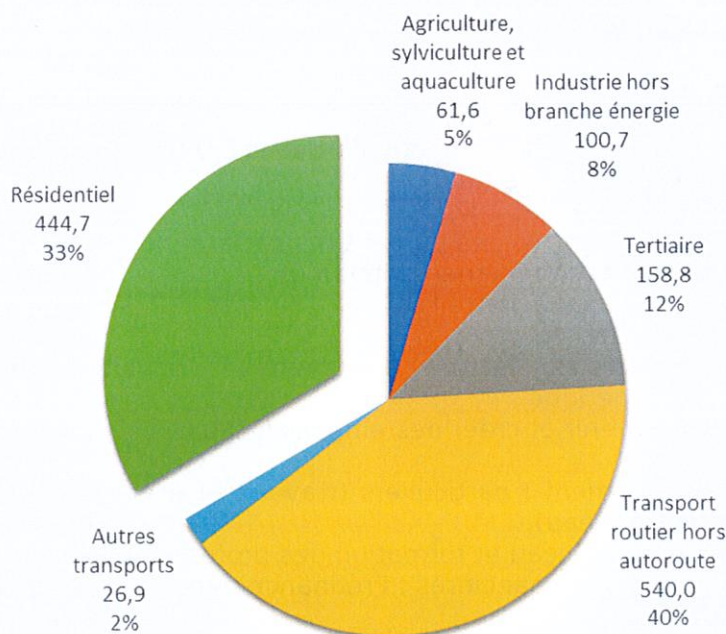
Si création de structure : création au second semestre pour mise en place opérationnelle au 1er janvier 2022.

Monsieur Julien Coudert donne quelques chiffres de contexte :

Consommation d'énergie

- → Consommation : 445 GWh/an (219 GWh/an pour la CCVD)
- → 48 M€ de dépense annuelle (23,9 M€ pour la CCVD)
- → 1 842 €/foyer/an en moyenne (1 831 €/foyer pour la CCVD)

Consommation Biovallée [GWh]



La rénovation sur le territoire en chiffres

L'emploi local :

- 104 M€ de Chiffre d'affaires pour le bâtiment -> 1 000 ETP
- 18 M€ de Chiffre d'affaires dédié à la rénovation -> 180 ETP
- 79 entreprises RGE, soit 1,7 entreprises pour 1000 hab (moyenne AURA : 1,2 ent./1000 hab.)

Les aides financières :

- 3,8 M€ de subventions perçues par an sur le territoire (CCCPS-CCVD)
- **85 €/hab. sur le territoire**
- 61 €/hab. en AURA
- 54 €/hab. en France

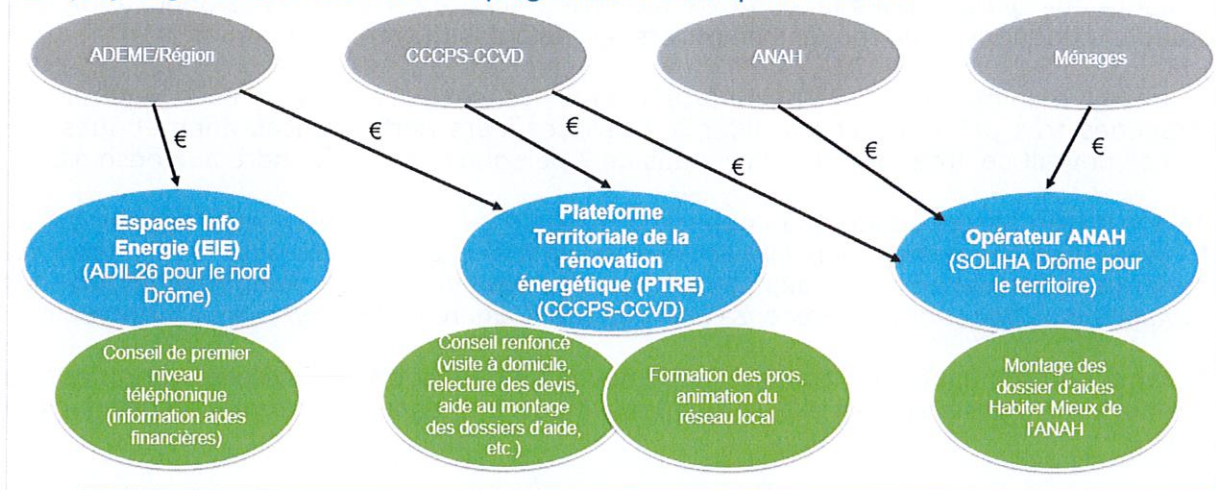
Monsieur Marc Estrangin s'interroge sur la fiabilité du label RGE.

Monsieur Julien Coudert répond que ce label (formation insuffisante, 3 jours, 2 audits de chantiers) a été parfois galvaudé par des entreprises ce qui a pu conduire jusqu'à des malfaçons mais l'Etat a pris conscience de cet état de fait et a annoncé des contrôles accrus sur chantier, même après formation. Au niveau local, des formations complémentaires peuvent être proposées, un référentiel d'artisans mis à disposition. Le retour d'expérience est également un bon indicateur.

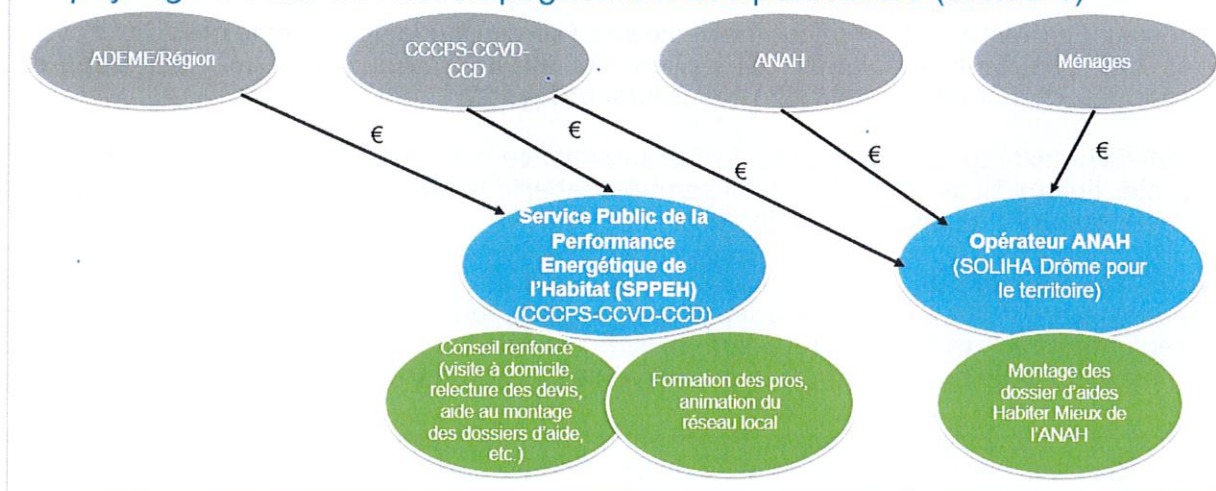
Monsieur Cyrille Vallon demande comment va s'articuler l'action de ce guichet unique avec celles de l'ADEME, de l'ADIL, ...

Monsieur Julien Coudert précise que ces organismes sont complémentaires au dispositif. Il rappelle comment se déroule l'accompagnement des particuliers actuellement puis comment il est appelé à évoluer vers un guichet unique :

Le paysage actuel de l'accompagnement des particuliers

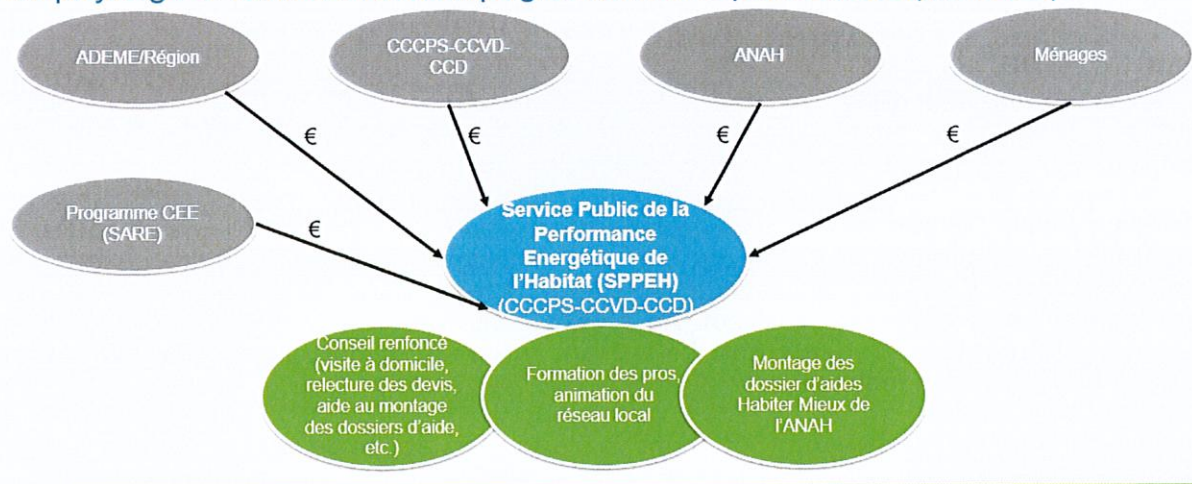


Le paysage à venir de l'accompagnement des particuliers (année 1)



Les espaces info énergie vont être fusionnés avec le SPPEH mais garderont leurs missions juridiques, ...

Le paysage à venir de l'accompagnement des particuliers (année 2)



A partir de la 2^{ème} année, le guichet unique sera en place et les particuliers n'auront plus qu'un seul interlocuteur, à la fois pour le conseil, le montage des dossiers et l'articulation entre les différents financeurs.

Monsieur Gérard Gagnier souhaite connaître les moyens effectifs pour lutter contre la précarité énergétique dans un contexte de forte précarité sociale. Quelle priorisation des situations (identification, moyens financiers) au-delà des moyens techniques ?

Le travail d'animation va être important avec les services sociaux pour repérer les personnes très précaires et les aider à améliorer leurs performances énergétiques. Le service devrait se doter à terme d'ici 2 ans de 2 personnes pour répondre aux besoins.

Monsieur Jean Serret ajoute que l'objectif politique final de ce service est l'augmentation du pouvoir d'achat des familles en leur permettant de réduire leur consommation d'énergie. Il souhaite que cet objectif apparaisse ainsi plutôt que « *Réduire la facture des ménages et lutter contre la précarité énergétique* », qui reste le moyen pour y parvenir.

Madame Catherine Jacquot rappelle que le nouveau PLH est en cours d'élaboration et que la rénovation de l'habitat en est un des pans importants dont il faut tenir compte dans le SPPEH.

Le SPPEH tiendra compte des diagnostics PLH, PCAET (articulation sur l'ensemble des services) et travaillera également sur le petit tertiaire privé (TPE – 10 salariés), à partir de 2022, et les centres anciens.

Monsieur Loïc Morel demande qu'une veille soit exercée sur la qualité et le coût des travaux (cas des chauffe-eau solaires qui reviennent au final plus chers que des appareils classiques, du fait notamment d'installateurs indéclicats).

Le SPPEH n'exerce pas cette mission de surveillance mais peut, lors d'analyse des devis, signaler aux particuliers si ceux-ci lui semblent aberrants. C'est aussi une sécurité pour les entreprises qui travaillent correctement.

Suite à la question de Monsieur Nicolas Audemard sur les labels BBC ou RT 2012, il est répondu que RT 2012 concerne uniquement le neuf. Pour la rénovation, on est encore sur la réglementation thermique 2005 sur l'existant et cela devrait s'actualiser à moyen terme. Elle est peu fiable cependant car sujet à diverses interprétations.

Concernant l'accompagnement au financement pour les particuliers (question de Monsieur David Garayt), un pré-financement était possible via la CCVD. Maintenant, les ménages peuvent mobiliser 70 % à la signature du devis et débloquer le solde sur facture finale (non acquittée). Ce n'est toutefois pas encore possible sur tous les dispositifs, notamment sur les CEE (certificats d'économie d'énergie).

Monsieur Robert Arnaud rappelle que le travail sur la rénovation énergétique existe depuis de nombreuses années, avec une communication discrète et prudente pour ne pas se faire submerger par les demandes au regard des moyens de la plateforme de rénovation jusqu'à présent. Le SPPEH aura des moyens humains plus en adéquation avec le potentiel de rénovation, en valorisant son action par une communication ciblée.

Monsieur Julien Coudert dit qu'en effet, peu de communication est faite, les contacts se font par « bouche à oreille » essentiellement mais il existe effectivement un gros potentiel de mobilisation.

Il présente le budget du SPPEH par famille :

Dépenses totales par famille				
	2020	2021	2022	2023
Divers - imprévus	0 €	14 237 €	20 574 €	20 923 €
Services supports EPCI	0 €	8 000 €	8 945 €	9 124 €
Matériel	4 854 €	5 154 €	10 102 €	10 110 €
Locaux et fluides	3 400 €	9 599 €	15 992 €	16 312 €
Informatique et outils de gestion	700 €	7 871 €	5 229 €	4 979 €
Communication	3 000 €	7 197 €	7 791 €	7 877 €
Frais de déplacement	2 851 €	6 086 €	9 882 €	10 054 €
Frais de missions et formation	2 700 €	4 485 €	7 725 €	7 879 €
Salaires	123 318 €	288 175 €	464 456 €	473 746 €
Presta (Animation PIG)	53 000 €	49 000 €	16 660 €	16 993 €
Presta (Formation artisans, etc.)	7 300 €	8 880 €	12 000 €	15 000 €
Caisse d'avance	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds de subvention	0 €	30 000 €	125 000 €	125 000 €
TOTAL	201 123 €	438 684 €	704 357 €	717 997 €
Nombre total d'ETP	3,17 ETP	6,75 ETP	10,75 ETP	10,75 ETP

Recettes				
	2020	2021	2022	2023
Région	50 000 €	24 894 €	24 644 €	24 644 €
Pg SARE	0 €	72 637 €	84 269 €	84 298 €
CEE	0 €	27 666 €	112 712 €	112 712 €
ANAH - ActionLogt	0 €	36 350 €	79 928 €	79 928 €
Autres recettes (SLIME - CLER)	37 634 €	37 542 €	69 811 €	71 053 €
Territoire d'Innovation	12 000 €	119 440 €	146 000 €	147 500 €
Cofinancement CCCPS	26 571 €	31 907 €	49 656 €	52 542 €
Cofinancement CCVD	53 919 €	64 226 €	99 953 €	105 763 €
Cofinancement CCD	21 000 €	24 023 €	37 385 €	39 558 €
Total recettes	201 123 €	438 684 €	704 357 €	717 997 €
	3,5 €/hab.	7,6 €/hab.	12,1 €/hab.	12,4 €/hab.
Total autofinancement EPCI	101 490 €	120 156 €	186 994 €	197 863 €
€/habitant	1,7 €/hab.	2,1 €/hab.	3,2 €/hab.	3,4 €/hab.
Dont fonds de subventions		0,5 €/hab.	2,2 €/hab.	2,2 €/hab.

Financements mobilisables

- Programme CEE SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) - Porté par l'ADEME au niveau national et confié à la Région en Auvergne Rhône-Alpes,
 - > part fixe : 6 290 €/an
 - > part variable : 67 000 €/an à 73 000 €/an
- Région
La Région intervient en complément du programme SARE
 - > part fixe 24 500 €/an (+5 000 € si tout le département est couvert)
- Territoire d'innovation
 - > 955 000 € sur 7 ans (119 000 €/an à 154 000 €/an en fonction des années)

Et par opérations :

Service identique sur l'ensemble du territoire

> 2021 : AMO action logement

> 2022 :

- Opérateur ANAH - Valorisation des CEE en partenariat avec énergie SDED,
- 2022 : mise en place des services tertiaires, neufs et énergies renouvelables,
- 125 k€ de subventions par an, soit 2,17 €/hab.

Dépenses	2020	2021	2022	2023
Opération 1 - Fonctionnement + Accompagnements particuliers	93 133 € 2,07 ETP	275 918 € 5,20 ETP	302 677 € 5,70 ETP	308 594 € 5,70 ETP
Opération 1.1 - Animation PIG	51 000 € 0,00 ETP	50 960 € 0,00 ETP	65 934 € 1,00 ETP	67 241 € 1,00 ETP
Opération 1.2 - Précarité énergétique	44 690 € 1,00 ETP	45 656 € 1,00 ETP	92 908 € 2,00 ETP	94 286 € 2,00 ETP
Opération 1.3 - Tertiaire	0 € 0,00 ETP	0 € 0,00 ETP	50 462 € 1,00 ETP	51 459 € 1,00 ETP
Opération 1.4 - Neuf	0 € 0,00 ETP	0 € 0,00 ETP	12 601 € 0,25 ETP	12 850 € 0,25 ETP
Opération 1.5 - Enr	0 € 0,00 ETP	0 € 0,00 ETP	12 601 € 0,25 ETP	12 850 € 0,25 ETP
Opération 2 - Préfinancement	- €	- €	- €	- €
Opération 3 - Formation + Réseau	12 300 € 0,10 ETP	35 400 € 0,55 ETP	39 051 € 0,55 ETP	42 592 € 0,55 ETP
Opération 4 - Subventions aux particuliers	0 €	30 750 €	128 125 €	128 125 €
TOTAL	201 123 €	438 684 €	704 357 €	717 997 €
Nombre total d'ETP	3,17 ETP	6,75 ETP	10,75 ETP	10,75 ETP

Le service deviendra conséquent dans les 3 prochaines années.

Il est à noter le reste à charge par habitant (entre 2 € et 3.5 € environ) qui reste faible au regard des 85 €/habitant annuels de subvention allouée, malgré la montée en charge du service. Il sera réparti entre les 3 collectivités au prorata du nombre d'habitants.

Ce budget prévisionnel est une perspective optimale si le service atteint les objectifs pour lesquels il a été créé.

Le budget annuel sera soumis à décision des conseils communautaires des 3 collectivités en fonction de l'avancement et des résultats réellement obtenus par le SPPEH.
Un fonds important : subventions aux particuliers qui pourra venir en complément de financement aux ménages.

Monsieur Jean Serret fait remarquer que ce programme est financé principalement par l'Etat. Il insiste sur le fait que le SPPEH est vraiment un service en direction et pour les habitants du territoire.

Monsieur Loïc Morel apporte un bémol sur le financement (important) par les CEE, financements non vertueux (droit à polluer).

Monsieur Julien Coudert explique que ce sont les quotas carbone qui sont des droits à polluer. Les CEE sont des obligations faites aux opérateurs au prorata de leur vente d'énergie.

Monsieur Jean Serret rappelle les principaux points de la délibération et la soumet aux voix.

Les opérations du SPPEH pour le territoire :

- Opération 1 – Communication / Animation / Accompagnement des particuliers :
 - Opération 1.0 – Accompagnement des particuliers (logements individuels et copropriétés),
 - Opération 1.1 – Animation du volet Energie du Programme d'Amélioration de l'Habitat du PIG Drômois (actuellement confiée à SOLIHA Drôme),
 - Opération 1.2 – Lutte contre la précarité énergétique (SLIME actuel),
 - Opération 1.3 – Accompagnement du petit tertiaire privé,
 - Opération 1.4 – Accompagnement des projets de construction de logement,
 - Opération 1.5 – Accompagnement des projets de production d'énergies renouvelables.
- Opération 2 – Préfinancement des aides financières,
- Opération 3 – Animation du réseau des professionnels,
- Opération 4 – Mise en place d'un dispositif de subventions à la rénovation performante à l'attention des particuliers.

Au vu des nouveaux enjeux en termes de budget, de moyens humains et de gouvernance (service commun à 3 EPCI, effectif renforcé), un travail sera mené en 2021 pour définir le portage le plus efficient pour ce service.

Dès lors, il est proposé que le SPPEH reste porté par la CCCPS durant l'année 2021, puisqu'elle porte administrativement déjà pour son compte et celui de la CCVD la Plateforme de rénovation.

Une convention spécifique entre les trois collectivités sera établie pour préciser les modalités de mise en œuvre (gouvernance partagée, financement, fonctionnement) de ce service à partir du 1^{er} janvier 2021 (date de mise en œuvre opérationnelle du SPPEH).

Le territoire couvert par le SPPEH s'étend sur 2 059 km² pour 95 communes et 58 061 habitants.

La durée du SPPEH est de 4 ans (2021 à 2023).

Le Conseil :

- *Valide le projet de création du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat suivant la candidature présentée et autoriser le président à signer tout acte afférant à la réponse à l'AMI de la Région,*
- *Valide l'entrée de la Communauté des Communes du Diois dans le dispositif suivant les conditions présentées, **
- *les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 3 Candidature SPPEH : avenant N°3 à Biovallée énergie

Monsieur Julien Coudert rappelle que la CCVD a signé le 8 avril 2015 une convention de partenariat avec la CCCPS afin de préciser les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « Biovallée 2020, vers un territoire à Energie positive », et plus globalement, des projets et services mutualisés entre les deux intercommunalités sur la thématique de l'Energie.

Cette convention définit en particulier les modalités de fonctionnement, de portage et de financement de la Plateforme de la Rénovation Energétique de l'Habitat (PTRE), portée par la CCCPS pour les deux Communauté de communes.

Or, dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et de la montée en charge du dispositif de PTRE, il est prévu le recrutement de 2 agents à temps plein à compter de décembre 2020.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.1 de la convention « Biovallée Energie 2020 » afin d'intégrer la création de deux postes supplémentaires au sein de la PTRE et leur portage administratif par la CCCPS.

Ces postes seront mutualisés par les deux intercommunalités comme le prévoit la convention initiale.

L'intégration du financement de territoire d'innovation et la création des 2 postes associés portent le budget prévisionnel total de la Plateforme de la rénovation à 136 433 € en 2020. Ce budget est porté par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. Le reste à charge pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée intégrant le financement territoire d'innovation restera équivalent (soit 55 000 € en 2020) et ne nécessite pas de modification de budget.

L'article 4.1. « Animation » sera ainsi complété :

- « L'équipe opérationnelle de la Plateforme de la Rénovation Energétique de l'Habitat est renforcée. Le financement Territoire d'Innovation permet le recrutement de 2 conseillers énergie habitat supplémentaires (2 ETP) portés par la CCCPS pour une durée liée aux financements obtenus, pour le compte des deux Communautés de communes. »

Le Conseil :

- *Valide le projet d'avenant n°3 à la convention Biovallée Energie 2020*
- *Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention Biovallée Energie 2020*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision*

II – RESSOURCES

Point 4 Association UNADERE : adhésion

Monsieur Fabien Duvert explique que l'union nationale des ADERE est une Centrale de Référencement Associative, qui n'achète ni ne vend aucun produit. Elle propose des conditions négociées sur des gammes de produits et de services « à la carte » pour ses adhérents.

Son objectif est de référencer des fournisseurs et de négocier avec eux des prix compte tenu du volume d'achat important qui peut être réalisé auprès d'eux par les 4 700 adhérents de l'association. L'adhérent n'a aucune obligation d'acheter via les fournisseurs référencés par l'ADERE. Les achats se font directement auprès des fournisseurs qui appliquent directement à l'adhérent les prix négociés.

Les gammes de produits proposées sont larges : Fourniture de bureau, produits d'entretiens, téléphonie, prestations de bureau de contrôle, véhicules, énergie, ...

Les collectivités, afin de respecter les principes de la commande publique, peuvent passer par ce système d'achat pour des commandes de faibles montants, en dessous du seuil des Marchés à procédures adaptées.

L'adhésion est d'un montant de 50 euros par an par numéro SIRET.

Cette association propose également une adhésion supplémentaire optionnelle à destination des salariés /agents des organismes adhérents. Elle leur permet de bénéficier d'avantages et de réductions dans de nombreuses enseignes à la fois en magasin mais également sur internet de manière instantanée : 95% de l'offre permet d'obtenir un code coupon que l'on peut commander directement sur une application dédiée sur ordinateur ou application mobile, code que l'on peut utiliser de suite. Ce système est donc complémentaire et différent des avantages dont on peut bénéficier avec le CNAS dans les enseignes où il faut au préalable commander des tickets cadeaux qui sont envoyés par voie postale.

La cotisation est de 0,15 cts par mois et par agent soit pour 257 agents (au 1er octobre 2020) un montant de 462.60 euros par an.

Un représentant de la collectivité doit être désigné afin qu'il soit le représentant de cette dernière à l'assemblée générale.

Monsieur Jean Serret propose que Monsieur Robert Arnaud soit le représentant de la CCVD.

Le Conseil :

- *décide d'adhérer à l'association UNADERE en tant que collectivité (adhésion de 50 euros par an) et d'adhérer pour que ses agents puissent bénéficier de conditions préférentielles dans de nombreuses enseignes (adhésion de 0,15centimes par mois et par agent)*
- *désigne Monsieur Robert Arnaud en tant que représentant de la CCVD à l'Assemblée Générale d'Unadere*
- *dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Point 5) Election d'un 13ème Vice-Président

Suite aux élections en conseil du 15/7/2020, Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- n°2 du 15/7/2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à 13
- n°3 du 15/7/20 portant election de 11 Vice-Présidents.
- Un 12ème Vice-Président a été élu par délibération n°2 du 29/9/2020.

Compte-tenu :

- de l'invalidation des élections municipales de Suze
- de l'aboutissement des négociations entre la CCVD et Montélimar Agglomération pour la sortie de la commune de Puy St Martin de la CCVD,

Monsieur Jean Serret rappelle que le tourisme étant un secteur d'activités important et essentiel dans le projet de développement de la communauté de communes, il propose qu'une Vice-Présidence pleine et entière soit dédiée à ces missions.

Il désigne :

- Monsieur Robert Arnaud en tant que secrétaire
- Monsieur Frank Gaffiot en tant qu'assesseur

Il présente la candidature de Monsieur Benoit Maclin, Maire de Mirmande.

Monsieur Thierry Javelas, conseiller communautaire de Livron, se présente également au poste de Vice-Président.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Benoit Maclin 39 voix
- Monsieur Thierry Javelas 14 voix

Le Conseil proclame Monsieur Benoit Macin, conseiller communautaire, élu vice-président et le déclare installé.

Point 6 Commissions : création

Monsieur Jean Serret rappelle que, selon l'article L2121-22, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le président, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

L'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (art. L 5211-40-1 du CGCT).

Il propose la liste des commissions nécessaires à l'aide à la décisions des différentes missions et actions de la CCVD. Il demande que les élus intéressés pour y participer se fassent connaître dans le mois à venir. La composition des commissions sera alors entérinée au prochain conseil.

Instances	Candidats
commission environnement / transition	Christine Marion (Grâne), Jean Marc Bouvier (Montoisson) Dominique Ardouvin (Chabrillan)
Commission Urbanisme/Habitat	Loïc Morel (Félines), Catherine Jacquot (Loriol-sur-Drôme) Myriam Seiler (Chabrillan)
Commission jeunesse	Nathalie Mantonnier (Livron-sur-Drôme), Pascale Desbrun (Chabrillan)
Commission déchets	Danièle Barnier (Chabrillan), Christine Marion et Robert Arnaud (Grâne), Christian Chabert / Thierry Javelas / Francine Damburne (Livron-sur-Drôme), Roland Filz et Karine Ottogali (Eygluy Escoulin), Marion David / JM Peyret / Jérémy Riou (Loriol-sur-Drôme), Gilbert Chareyron (Clousclat), Régine Chaléat (Eure), Christel Dubois (Allex), M-Thérèse Ollivier (La Répara Auriplés), Loïc Morel (Félines)
Commission services aux entreprises et aménagements économiques.	Francis Fayard (Livron-sur-Drôme) 1 délégué à l'VDD (Delphine Cordano, Francis Fayard, Laurent Mantonnier, Jean Serret) 1 délégué à Biovallée (Francis Fayard, Christian Chabert, Robert Arnaud, Jean Serret) 1 délégué au 8fablab (Laurent Mantonnier) 1 délégué au tourisme (Francine Damburne, Jocelyne Caston, Solange Grangeon, Benoit Maclin, Thierry Javelas, Nicolas Audemard, Robert Arnaud, Julie Scrywan, Gilbert Chareyron, Claude Falligan, Dan Villiot, JL Bouchet, Frank Gaffiot, Jean Serret, Jean Marc Bouvier) Le VP à l'agri (Christian Caillet) Dominique Ardouvin (Chabrillan)
Commission culture	Frank Gaffiot (Sagò) Pascale Desbrun (Chabrillan)
commission mobilité	Anne-Lise Viallon (Livron-sur-Drôme), Christine Marion (Grâne) Sonia Bourdelin – Brice Liotard (Chabrillan)
Commission MSAP / mutualisation / services publics	Gérard Gagnier (Beaufort)
Conférences territoriales	Gérard Gagnier (Beaufort)
Commission Finances	Robert Arnaud (Grâne), Jean Serret et les Vice-Présidents / conseillers délégués Stéphanie Ponce – Alain Chambon (Chabrillan)
Commission petite enfance	Projet ouverture de structure : à minima l'élu de secteur Claude Aurias (Loriol-sur-Drôme) Isabelle Guérin – François Liotard (Chabrillan)
Commission agriculture, alimentation et irrigation	Christian Caillet (La Répara Auriplés) Ludwig Blanc – Danièle Barnier (Chabrillan)
commission rivières	Gérard Crozier (Allex), Rémi Noharet (Chabrillan)

Le Conseil décide de créer les commissions ci-dessus

III – FINANCES

Point 7 La Répara Auriplés : reversement de l'IFER 2019

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, suite à la demande de Monsieur le Maire de La Répara Auriplés et suite à la délibération n° 7/05.03.13/B, il a été proposé de répartir le produit de l'IFER de la deuxième éolienne SARL BELLANE ENERGIE entre la CCVD et la commune à hauteur de 50 %.

Le produit 2019 de l'IFER s'élevant à 12 717.60 €, il est proposé de reverser à la commune de La Répara Auriplés 6 358.80 € (50 % du produit 2019 de l'IFER).

Le Conseil :
- procède au versement de 50 % du produit de l'IFER de la 2^{ème} éolienne Sarl Bellane Energie soit le montant de 6 358.80 € à la commune de La Répara Auriplés au titre de l'année 2019
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération
1 abstention

Point 8 DSC 2019

Monsieur Robert Arnaud informe que la DSC est, à l'origine, un reversement des ressources issues de la Taxe professionnelle unique, selon des critères définis en 2007.

La Dotation de Solidarité à verser aux communes s'élève aux montants suivants par commune :

	DSC à verser
ALLEX	40 210 €
AMBONIL	1 000 €
AUTICHAMP	3 551 €
BEAUFORT	4 030 €
CHABRILLAN	6 566 €
CLIOUSCLAT	8 256 €
COBONNE	4 469 €
DIVAJEU	7 625 €
EURRE	15 596 €
EYGLUY	1 424 €
FELINE	1 178 €
FRANCILLON	5 638 €
GIGORS	3 048 €
GRANE	16 540 €
LA REPARA AURIPLES	12 817 €
LIVRON	132 540 €
LORIOLE	132 549 €
MIRMANDE	9 096 €
MONTCLAR	2 089 €
MONTOISON	21 583 €
MORNANS	1 001 €
OMBLEZE	1 456 €
PLAN DE BAIX	2 969 €
POET CELARD	2 309 €
PUY ST MARTIN	14 658 €
ROCHE S/GRANE	1 857 €
SAOU	10 357 €
SOYANS	12 251 €
SUZE	2 950 €
VAUNAVEYS	8 986 €
	488 599 €

Le Conseil :

- Approuve les montants de la DSC à verser aux communes tels que mentionnés ci-dessus pour un total de 488 599 € pour l'année 2019,
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 9 Budget principal : décision modificative n°3

Monsieur Robert Arnaud explique qu'il s'agit de réajustement de crédits budgétaires, notamment pour inscrire le financement de la subvention de la CCVD aux communes adhérant à l'AFL et d'une avance remboursable au budget bâtiments dans l'attente de la subvention FEADER pour la ferme des Praves.

Section d'investissement

Dépenses : soutien aux communes participation AFL + 90 000 €
Dépenses : Dépenses imprévues investissement - 90 000 €

Dépenses : avance remboursable budget bâtiment (318) (Attente du versement de la subvention FEADER ferme des Praves)	+ 210 000 €
Recettes : virement de la section de fonctionnement	+ 210 000 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses : virement à la section d'investissement	+ 210 000 €
Dépenses : dotations provisions pour risques et charges	- 210 000 €

Accord du Conseil

Point 10 AFL : principe de versement de subvention aux communes membres en vue de leur adhésion à Agence France locale – approbation de la convention cadre

Monsieur Robert Arnaud informe que la Communauté de communes du Val de Drôme souhaite apporter son soutien financier aux communes qui souhaitent adhérer directement et personnellement à un établissement de crédit spécialisé l'agence France Locale, établissement de crédit entièrement dédié et réservé aux collectivités territoriales.

La mutualisation des besoins de financement des membres adhérents et actionnaires de l'Agence France Locale permet à ses membres d'accéder à des crédits octroyés dans des conditions attractives.

L'adhésion d'une collectivité territoriale au groupe de l'agence France locale est conditionnée par le versement d'un apport en capital initial calculé de manière identique pour chacun des futurs membres en fonction du niveau d'endettement de chaque commune et des recettes réelles de fonctionnement de celle-ci.

Il est précisé que, chaque année, l'AFL évalue les communes membres en analysant leurs Comptes Administratifs et en fonction de cette situation, cela ouvre droit ou non à l'emprunt via cet organisme.

Chaque collectivité en versant l'apport en capital initial se voit ainsi attribuer des actions de la Société Territoriale et, dès le premier versement de son apport en capital initial, la collectivité membre a accès à l'offre de financement proposée par le groupe Agence France Locale.

C'est pourquoi le Vice-Président souligne la nécessité pour les communes membres désireuses de poursuivre leur projet d'accéder à de telles conditions de financement. Plusieurs demandes de communes membres de la Communauté de communes, se sont faites connaître à ce jour.

Il propose que la Communauté de communes du Val de Drôme apporte son soutien financier en versant une subvention à chaque commune membre, souhaitant adhérer à l'Agence France Locale, laquelle serait équivalente à 50% du montant total de l'apport en capital initial devant être versé par la commune concernée au jour de l'adhésion.

La contribution souhaitée s'analyse ainsi en une subvention dès lors qu'elle participe à assurer la poursuite des projets communaux et ce dans un objectif d'intérêt général.

Une convention individuelle devra ainsi, en fonction du montant de la subvention allouée, être établie entre la Communauté de communes et chaque Commune souhaitant adhérer à l'Agence France Locale.

Une somme de 90 000 € est ainsi inscrite en crédits budgétaires au BP 2020. Si toutes les communes adhéraient, le montant total de la subvention serait de 140 000 €. Les critères d'adhésion vont évoluer en 2021, de façon plus restrictive. Le Président encourage les communes à adhérer d'ici fin 2020 pour bénéficier des conditions plus avantageuses. A titre d'exemple, il indique que la CCVD a ainsi obtenu des prêts à des taux de 0.25 % et 0.7 %.

Suite à la question de Monsieur Marc Estrangin sur les conditions d'adhésion à l'AFL pour les communes, il est rappelé que cette adhésion est conditionnée à l'examen des comptes administratifs des 3 dernières années.

La participation de la commune est proportionnelle à son BP et du moment que la commune est éligible, elle bénéficiera de la subvention de la CCVD.

Il est également précisé, pour répondre à Monsieur Cyrille Vallon, que la commune ne paye pas une cotisation mais acquiert des parts sociales et donc entre au capital de l'AFL. Elle reste adhérente tant qu'elle ne récupère pas ses parts.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du Président ;*
- *Approuve le principe de verser une subvention équivalente à 50% de l'apport en capital initial dû par chaque commune membre intéressée pour adhérer à l'Agence France locale ;*
- *Approuve la convention-type présentée avec les communes*
- *Autorise le Président à effectuer toutes démarches et d'accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.*

IV – RESSOURCES HUMAINES

Point 11 Autorisation au Président pour le recrutement de non titulaires (remplacement et accroissement d'activités)

Monsieur Robert Arnaud indique que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents non titulaires pour le remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ces besoins, dans certains cas, ne peuvent être anticipés et pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est nécessaire que le Président puisse, sans délai, avoir recours à des contractuels.

Le Conseil :

- *autorise M. le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'Article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :*
 - *article 3-1 : remplacement d'agent fonctionnaire ou contractuel indisponible*
 - *article 3 1°) : accroissement temporaire d'activité*
 - *article 3 2°) : accroissement saisonnier d'activité.*
- *charge le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.*
- *prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 12 Environnement – Energies renouvelables : création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet de catégorie A

Monsieur Robert Arnaud informe que les missions de développeur énergies renouvelables permettent de mettre en œuvre des opérations dans le cadre de TEPOS, Territoire à Energie Positive et PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial, pour le compte de la CCVD et de la 3CPS (repérage, étude, promotion et coordination des projets de production ENR).

Le développeur énergies renouvelables accompagne les porteurs de projet du territoire (acteurs publics et privés) dans la définition des besoins, l'analyse des capacités du porteur, l'adaptation du projet, la recherche de solutions techniques et financières.

Il suit le fonctionnement de l'ensemble des infrastructures mises en place pour le développement des énergies renouvelables.

Cette mission incontournable de la transition écologique, permet d'aller explorer les solutions innovantes de demain pour le territoire Biovallée (Hydrogène, projet d'autoconsommation photovoltaïque collective, etc.)

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'ingénieur territorial, poste permanent de catégorie A à temps complet.

Monsieur Jean Serret rappelle que cet agent est entré en contrat d'apprentissage à la CCVD et qu'il convient maintenant de développer cette mission, l'agent donnant toute satisfaction.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2020

Le Conseil :

- *Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *Crée un poste d'ingénieur territorial catégorie A à temps complet,*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget*
- *Mandate le bureau afin de fixer le niveau de rémunération*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 13 Régime indemnitaire : attribution du RIFSSEP

Monsieur Robert Arnaud rappelle le décret no 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, étendant la possibilité d'octroi de ce régime à toutes les catégories de la FPT.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

1. **L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
2. **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de suivre.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra pas se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

Le Vice-Président en rappelle les principaux points.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Tous les cadres d'emploi identifiés dans les annexes 1 et 2 du décret no 2020-182 du 27 février 2020 précité en sont bénéficiaires (Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel)

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Conformément au décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou par adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

L'IFSE sera versée mensuellement, proratisée en fonction du temps de travail.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, au vu des résultats de l'évaluation professionnelle.

Tous les cadres d'emploi identifiés dans les annexes 1 et 2 du décret no 2020-182 du 27 février 2020 précité en sont bénéficiaires (Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel)

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2020. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMUM DE L'IFSE et du CIA

Cadre A			
FONCTIONS/EMPLOIS	GROUPE	IFSE annuel maxima (plafonds)	CIA annuel maxima (plafonds)
Direction Générale	A1	36 210	6 390
Direction de pôle et de service	A2	32 130	5 670
Chef de service	A3	25 500	4 500
Responsable d'activité & chargé de mission	A4	20 400	3 600

Cadre B			
FONCTIONS/EMPLOIS	GROUPE	IFSE annuel maxima (plafonds)	CIA annuel maxima (plafonds)
Chef de service ou forte expertise	B1	17 480	2 380
Coordinateur ou adjoint au responsable	B2	16 015	2 185
Poste d'Instruction avec expertise, animation	B3	14 650	1 995

Cadre C			
----------------	--	--	--

FONCTIONS/EMPLOIS	GROUPE	IFSE annuel maxima (plafonds)	CIA annuel maxima (plafonds)
Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistante de direction, forte expertise	C1	11 340	1 260
Agent d'accueil et/ou au contact du public	C2	10 800	1 200
Agent opérationnel	C3	10 800	1 200

Madame Régine Chaléat demande les pourcentages affectés aux agents selon les catégories car les montants potentiels lui semblent très élevés.

Monsieur Robert Arnaud précise que la grille des montants maximum est légalement obligatoire ; pour autant, ce nouveau régime indemnitaire concentre en une seule ligne toutes les primes qui existaient auparavant. Cela ne change rien au montant alloué à chaque agent ; c'est plus lisible et plus simple pour le service ressources humaines.

Monsieur Fabien Duvert donne l'exemple de la prime d'évaluation de fin d'année : le calcul était compliqué pour arriver à allouer le montant souhaité à chaque agent (saisie de plusieurs primes). Le RIFSSEP permet une homogénéisation des primes en une seule pour le même montant, il évite les inégalités de traitement entre les agents et maintient une cohérence de prime selon la fonction et le niveau de responsabilité.

La délibération d'institution de ce régime repose sur son application à l'ensemble des catégories de personnel (jusqu'à présent, la catégorie B en était exclue). Il précise que les montants des régimes indemnitaires ne sont pas communicables et n'évoluent pas. C'est une simplification de gestion.

Le Conseil :

- institue selon les modalités ci-après, dans la limite des crédits budgétaires votés, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*
- institue selon les modalités ci-après, dans la limite des crédits budgétaires votés, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

V – HABITAT – URBANISME

Point 14 Loriol : prescription de la procédure de déclaration de projet relative à la réalisation d'une base logistique pour le Groupement des Mousquetaires sur la ZAC Champgrand emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Loriol-sur-Drôme

Monsieur Loïc Morel informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin d'autoriser la réalisation d'une base logistique pour le Groupement des Mousquetaires sur la ZAC de Champgrand, il convient, à la demande de la commune de LORIOLE sur DROME, de modifier la procédure de modification du PLU de Loriol en cours d'élaboration.

En effet, une procédure de modification simplifiée avait été initiée mais, compte tenu des impacts de ce projet sur la réglementation (éventuelle réduction de mesures de protection), il apparaît préférable de l'abandonner au profit d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Loriol.

L'objet de la déclaration de projet :

Il s'agit de réaliser une base logistique pour le Groupement des Mousquetaires sur la ZAC de Champgrand sur environ 17.5 ha.

Il s'agit d'une extension du Parc d'Activités de Champgrand existant sur la commune de Loriol-sur-Drôme de l'autre côté de l'allée des fruitiers. Il s'avère nécessaire de modifier le

règlement de la zone AUi du PLU concernant les dispositions relatives au risque inondation (règles de surélévation), aux prospects, ainsi qu'aux dispositifs de réduction des nuisances visuelles et sonores.

L'intérêt général du projet :

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général tenant notamment à la sauvegarde des emplois de la base logistique existante appelée à être déplacée sur le nouveau site. Il va permettre le maintien d'emplois à l'échelle de la commune de Loriol-sur-Drôme et de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

De plus, la construction d'une nouvelle plateforme logistique sur l'extension de la zone d'activités intercommunale de Champgrand présente un intérêt général pour l'ensemble du tissu économique local dans le sens où les emplois maintenus sur place induisent une fréquentation (et donc une activité économique liée) de l'ensemble tissu économique et social de proximité.

Cette opération d'intérêt général, constitue la promotion du développement économique et d'un équipement structurant pour la commune de Loriol-sur-Drôme et la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée.

Evaluation environnementale :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Droit d'initiative :

La présente déclaration de projet entre dans le champ du droit d'initiative prévue aux articles L.121-7-1 et suivants du code de l'environnement.

La procédure de déclaration de projet :

La procédure de déclaration de projet permet de mettre en conformité le plan local d'urbanisme (PLU), lorsque ce document n'avait pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération.

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité accélérée du document d'urbanisme.

Monsieur Claude Aurias se déclare satisfait par l'adoption de cette procédure qui permettra l'aboutissement de ce dossier.

Monsieur Francis Fayard ajoute que des délibérations seront présentées au bureau de novembre pour l'achat de terrains afin de terminer l'aménagement de l'extension du parc de Champgrand.

Le Conseil :

- approuve l'exposé du Président

- décide de :

+ Donner autorisation au Président de retirer l'arrêté n° 467/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LORIOL

+ Donner autorisation au Président d'accepter la demande de la commune de Loriol

+ Donner autorisation au Président d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une base logistique pour le Groupement des Mousquetaires sur la ZAC de Champgrand sur la commune de Loriol-sur-Drôme, procédure emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) communal, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

+ Donner autorisation au Président pour prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure jusqu'à son terme ;

- Précise qu'un arrêté du Président de la CCVD suivra la présente délibération afin d'engager la procédure de déclaration de projet. L'arrêté vaudra déclaration d'intention du fait qu'il contiendra les informations prévues à l'article L.121-18 du code de l'environnement.-

VI – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 15 Mise en place du Bonus vélo (aide à l'achat pour les vélos à assistance électriques)

Madame Anne-Lise Viallon rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme est un territoire rural où les distances engendrent une dépendance à la voiture individuelle. Plus de 90% des ménages ont au moins une voiture et plus de la moitié 2 voire 3 voitures. Aujourd'hui, la part modale du vélo s'élève à 2,97% sur le territoire. Par « part modale », on entend la part prise par les différents modes de transports dans les déplacements domicile-travail (voiture, transports publics, vélo, marche). Du fait des dénivelés sur le territoire, il est difficile pour les habitants d'utiliser un vélo sans assistance pour des trajets quotidiens supérieurs à 5 kms.

Le territoire a engagé de nombreuses actions en faveur de la mobilité et du vélo. Ces actions s'inscrivent dans le projet de territoire de la CCVD, axe "Bien vivre en Val de Drôme - Des cœurs de villages et des bourgs vivants toute l'année". Elles sont menées dans le cadre de la compétence Energie : "Actions et programmes favorisant les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans l'habitat et pour la mobilité" et répondent au Plan Climat Air Energie, PCAET, en cours d'élaboration.

Pour le développement du vélo, la CCVD a mené « l'expérience 2 roues » de 2017 à août 2020. Cette expérimentation a permis à la Communauté de communes de mettre à la disposition des communes et des habitants, 22 vélos à assistance électrique classique (VAE), 5 vélos à assistance électrique 45 km/h (considérés comme des cyclomoteurs) et 5 scooters électriques.

Plus de 500 participants ont pu tester ce moyen de locomotion. A l'issue des tests, 1/3 des participants ont déclaré vouloir acheter un vélo électrique dans les 2 ans. Cette mise à disposition de vélos électriques a permis aux habitants de se décider ou de se conforter dans le choix d'acheter.

L'Etat a par ailleurs mis en place, le bonus vélo, une aide pour l'acquisition de VAE neufs à condition de :

- pouvoir déjà bénéficier d'une aide d'une commune ou d'une communauté de communes

ET

- être non imposable.

Le montant de l'aide de l'Etat complète l'aide allouée par la collectivité locale mais ne peut pas lui être supérieur. Il est plafonné pour un maximum de 200 euros pour les deux aides. L'aide de l'Etat prend également en compte le coût d'acquisition du vélo : le montant cumulé des deux aides ne peut pas être à 20% du coût d'acquisition TTC (hors options et accessoires).

Depuis le début de l'année, la CCVD reçoit très fréquemment des demandes sur ce type d'aides à l'achat (en moyenne une demande de renseignement par semaine). Pour rappel, 52% des ménages du territoire ne sont pas imposables et pourraient ainsi bénéficier de cette aide.

Il est proposé que la CCVD mette en place une aide « Bonus vélo » qui permettra ainsi aux habitants du territoire de bénéficier de l'aide de l'Etat. Cette proposition a été présentée au conseil communautaire du 28 janvier 2020.

Les modalités de l'aide de la CCVD seront :

1. La CCVD s'engage à verser 100 euros TTC par personne pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.
2. Le vélo acquis doit répondre aux conditions suivantes :
 - a. Etre neuf sans utiliser de batterie au plomb,
 - b. Fournir une assistance jusqu'à 25 km/h maximum,
 - c. Etre acquis par une personne physique majeure justifiant d'un domicile sur le territoire de la communauté de communes et d'une cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle nulle,
 - d. Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition (le montant total de l'aide devra alors être restitué à la Communauté de communes).

3. Cette aide sera :
 - a. Unique pour chaque habitant. Les bénéficiaires s'engageront à bénéficier qu'une seule fois l'aide, quel que soit le nombre de vélo à assistance électrique neuf qu'ils acquièrent.
 - b. Valable pour les vélos acquis entre le 1er mai et le 31 décembre 2020, ce qui permet de bénéficier du bonus vélo de l'Etat.
4. Pour être éligible à l'attribution de l'aide, les personnes devront adresser un dossier à la communauté de communes

Concernant l'enveloppe financière, il est proposé un budget de 6 000 euros. Cela représentera 60 bénéficiaires potentiels pour l'année 2020.

Un bilan sera fait en fin d'année. Au vu de celui-ci une projection budgétaire sera faite pour une éventuelle reconduction sur 2021 de ce dispositif.

Le Conseil :


- *Décide de mettre en place une aide « Bonus vélo » selon les conditions ci-dessus rappelées*
- *attribue cette aide une seule fois par habitant,*
- *approuve la convention cadre de subvention à signer avec chaque bénéficiaire ainsi que l'attestation sur l'honneur,*
- *le budget total de cette aide à l'achat sera de 6 000 € TTC en 2020, les crédits étant inscrits au budget en cours,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers*

La séance est levée à 21h15.

Fait à Eurre, le 3 novembre 2020

Le Président,

Jean Serret


Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Aliziers
26400 EURRE
Tél 04 75 25 43 82 – mail ccvd@val-de-drome.com